

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Laurent Venne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e63d4a770e66bdfd7fe7cbb5>

Date d'obtention : 2023-11-29 21:12:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recevoir la situation et analyser l'information reçu. (Intervention à prendre en charge avec trousse ou référer 911).

Ouvrir la trousse sexto et suivre les étapes.

Parler avec le témoin puis avec la victime.

Vérifier l'information et tenter de discerner s'il y a malveillance ou non.

Parler à l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne pas juger la personne auteure.

Communiquer avec la police même si c'était un acte considéré impulsif consentant.

Rencontrer l'élève témoins et victime en premier, puis rencontrer l'instigateur ensuite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de la situation sans jugement.

J'ajouterais que c'est un peu ambiguë puisque nous devons porter un jugement sur la possibilité de malveillance ou non.